

RESTAURATION SCOLAIRE

Règlement du Service

Année scolaire 2021-2022

Règlement pris en application de la délibération du Conseil Communautaire du **24 mars 2021**

Préambule

La Communauté de Communes de Petite Camargue organise dans les écoles maternelles et élémentaires publiques un service de restauration.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative : le temps du repas doit être pour l'enfant un temps éducatif et de convivialité pour se nourrir, se détendre et s'épanouir.

Durant la pause méridienne, des équipes d'animateurs et de personnels de services sont présents sur les restaurants scolaires afin d'accompagner les enfants dans la découverte de la cantine et ses repas.

Le Fonctionnement du service ainsi que le projet pourra faire l'objet d'une présentation auprès de la direction et du conseil d'école si nécessaire.

CHAPITRE 1 - L'INSCRIPTION

Le service de Restauration Scolaire reste un service facultatif.

- La capacité d'accueil des restaurants scolaires est étroitement liée aux impératifs de sécurité et sanitaires induites par le nombre d'enfants accueillis en fonction de la configuration de chaque établissement. Nous nous réservons le droit d'en limiter l'accueil au vue des raisons exposées ci avant.
- La famille **doit OBLIGATOIREMENT** remplir (chaque année) une fiche d'inscription **avant le vendredi 13 août 2021** pour la semaine de la rentrée. *Tout dossier incomplet (sans signature, numéro de Téléphone, etc...) restera dans l'attente de validation.*
- Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Une photocopie du livret de famille devra impérativement être jointe à toute première inscription, elle ne sera pas nécessaire en cas de renouvellement d'inscription d'une année sur l'autre.

Tous changements de situation en cours d'année scolaire doivent impérativement être signalés auprès :

- De la régie centrale ou par courrier électronique à l'adresse suivante : restauration@cc-petitecamargue.fr .
- De l'accueil du centre de loisirs de Vauvert, 268 Rue du Chaillot ou par courrier électronique à l'adresse suivante : accueil.enfance@vauvert.com pour la commune de Vauvert.

Projet d'Accueil Individualisé

Le service de restauration n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, maladies,...) est pris en compte dans le cadre d'une démarche appelée **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, les restaurants scolaires, et n'entraîne pas l'obligation de fréquentation.

En cas d'allergie alimentaire ou problème de santé, un **P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)** doit être élaboré à la demande de la famille.

Les enfants présentant des allergies alimentaires bénéficieront d'un plateau repas spécifique excluant la plupart des allergènes courants. **Il ne sera pas accepté de repas fourni par la famille sauf avis médical contraire. Un protocole d'accueil individualisé devra être rempli** avant l'inscription et l'accueil de l'enfant au service. Contacter le service de restauration scolaire au 04 66 51 12 38 ou par mail à restauration@cc-petitecamargue.fr pour prendre un rendez-vous.

Article 1 - Tarifs

Le paiement des repas est une obligation. *Les repas sont payables d'avance quel que soit le mode de réservation.*

Les tarifs sont établis pour l'année scolaire 2021/2022. Les parents ont la possibilité de bénéficier de 3 tarifs en fonction du mode de réservation (sur les permanences de chaque commune ou par le portail famille). Le 4^{ème} tarif est un tarif appliqué directement par le service au moment de la facturation des cas particuliers. Étant donné le peu de repas au mois de Juillet, les mois de Juin et Juillet sont considérés comme un seul et même mois.

Réservations au guichet

Le tarif « normal guichet » : 4,80€

Ce tarif correspond aux repas pris :

1. aux repas pris en plus des repas initialement réservés.
2. aux repas réservés après la date limite ou pris en cours de mois.
3. occasionnellement sans obligation de réservation de date (crédités sur le compte de la famille).

Réservations sur le portail famille

- La date limite de réservation des repas au tarif préférentiel pour le mois de septembre est fixée au samedi 28 août 2021 sur le portail famille pour l'année scolaire 2021/2022 sous réserve d'avoir renvoyé le dossier d'inscription avant cette date.
- Chaque usager peut avoir accès au portail famille de la restauration scolaire afin de réserver et de payer ses factures en lignes.
- Pour obtenir ses identifiants de connexion, il faut avoir rempli une fiche d'inscription puis faire la demande par mail à l'adresse suivante : restauration@cc-petitecamargue.fr en précisant les noms des enfants, les noms des parents ainsi que l'adresse mail de contact à utiliser (**donnez une adresse régulièrement utilisée**).

Le tarif « Normal portail famille » : 4,80€

Ce tarif correspond aux repas pris en cours de mois au plus tard le jour même du repas **avant 9h00**

Le tarif « Réservation à l'avance portail famille » : 4,10€

Ce tarif correspond aux repas réservés et payés **jusqu'au dernier jour du mois minuit pour le mois suivant**. Ce mode de réservation nécessite d'être détenteur d'une carte bancaire pour le paiement en ligne. Le portail famille fonctionne comme un site de vente en ligne, seul le paiement valide la réservation.

Le tarif Réduit : 2,90€

Pour les familles de 3 enfants et plus, il sera accordé un tarif réduit à partir du 3^{ème} enfant présent au même repas.

Le tarif Agent Restauration Scolaire : 2,90€

Pour les enfants dont le représentant légal fait partie des effectifs de la Restauration Scolaire

Le tarif repas non signalé : 6,20€

Ce tarif correspond aux repas pris sans avoir prévenu le service (enfants récupérés par le service au moment du repas).

Article 2 - Fréquentation et impayés

- **Pour les repas réservés** : Les parents ayant réservé les repas de leurs enfants n'auront pas besoin de signaler leur présence.
- **Pour les repas occasionnels** : Les inscriptions par téléphone au 04 66 51 16 95 / 04 66 51 16 91 et par e-mail à l'adresse suivante : restauration@cc-petitecamargue.fr **sont tolérées dans la mesure où elles parviennent au service au plus tard avant 9h00** le jour même et sous réserve d'être à jour du paiement des factures
- **En cas d'absence de l'enfant** : les repas réservés et non annulés dans les délais impartis seront facturés. Il faudra prévenir la régie centrale dès que possible pour ne pas chercher les enfants au moment de l'appel à la sortie de l'école ou à défaut les agents du service présents sur votre restaurant scolaire.
- **Pour les reports** : Les repas réservés seront reportés ou feront l'objet d'un avoir seulement dans les cas particuliers suivants :
 1. En cas de maladie de l'enfant, le premier jour sera systématiquement perdu (jour de carence), les reports seront valables pour tous les repas suivants à partir du 2^{ème} jour et sous réserve de prévenir le service **dès le premier jour avant 9h00**.
 2. En cas de sortie scolaire **sous réserve de prévenir le service au plus tard la veille de la sortie avant 9h00**.
 3. En cas d'alerte rouge météo officielle entraînant l'ordre d'évacuation des établissements scolaires.
 4. En cas d'absence ou de grève des enseignants et si vous ne souhaitez pas utiliser le service d'accueil minimum municipal, sous réserve de prévenir le service **au plus tard la veille de la grève avant 9h00**.
- A titre dérogatoire, un enfant fréquentant habituellement le restaurant scolaire et non enregistré pour un midi par suite d'un oubli, pourra déjeuner. Par contre, il ne pourra pas être assuré de consommer le repas prévu au menu du jour. Il pourra lui être distribué un repas froid de secours disponible en permanence sur chaque restaurant satellite. Le repas sera facturé au tarif majoré, la famille recevra une facture et devra régulariser sa situation dans les 15 jours. En cas de rappel de facture non régularisée, une refacturation pourra être faite au tarif le moins avantageux (tarif repas non signalé) à laquelle se rajoutera **10,00€ de frais de gestion**. En cas d'impayés persistants, le Trésor Public se chargera du recouvrement de la dette.

- A la fin de chaque année scolaire, un bilan des impayés sera effectué. Votre enfant ne pourra pas être réinscrit tant que les impayés de l'année précédente n'ont pas été réglés.
- Tout impayé d'une année sur l'autre sera régularisé sur la base **du tarif repas non signalé en vigueur au moment où les repas ont été consommés.**
- Seuls les parents ou les représentants légaux peuvent annuler des repas.
En aucun cas les écoles ou les enseignants ne sont habilités à supprimer ou à faire reporter des repas à la place des parents ou des représentants légaux.
- Le service ne pourra être tenu responsable des oublis d'inscription, même si celui-ci fréquente régulièrement le service.
- **Déduction des reports :** Les reports suite à des absences justifiées feront l'objet d'une déduction au même tarif que les réservations de repas à venir ou d'un avoir pour les réservations effectuées depuis le portail famille.
Les repas achetés mais non consommés ne sont pas remboursables mais peuvent être reportés à 1 autre enfant de la famille

Article 3 - Horaires d'ouverture et permanences des régies :

Les horaires varient suivant les communes, et sont en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

Des agents de guichets sont à votre disposition sur les différentes communes pour déposer vos réservations de repas, vos règlements et signaler la présence ou l'absence de votre enfant au repas du midi. Les lieux et horaires de permanences sont les suivants :

Aimargues	Aubord	Beauvoisin	Le Cailar	Vauvert
Lu / Ma / Je / Ve De 7h30 à 9h00	Contacter la régie centrale : 1. Par téléphone au 04.66.51.16.91 / 04.66.51.16.95 Lu/ma/je/ve de 8h à 15h00 et le mercredi de 8H à 12H 2. Par mail restauration@cc-petitecamargue.fr 3. Par le portail famille http://petitecamargue.portail-familles.net 4. Dans les boites aux lettres situées sur chaque site			<u>Lu / Ma / Me / Je / Ve</u> De 8h00 à 10h00 <u>Lu / Ma / Me / Je</u> De 16h00 à 18h00 pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi 7h30-11h
Tél accueil: 04.66.88.57.04				Tél accueil : 04.66.73.18.00
Dans la salle à manger du restaurant scolaire				Accueil du Centre de Loisirs de Vauvert

CHAPITRE 2 – L'ACCUEIL

Article 4 - Organisation

La fréquentation du service est soumise à la présence des enfants à l'école sur la journée entière ou en demi-journée. Les enfants peuvent être récupérés en ayant préalablement prévenu le service animation (rdv médical, rdv hebdomadaire...) et contre décharge. Seules les personnes étant notées sur la fiche d'inscription à la rubrique « Autorisation parentale » pourront récupérer l'enfant en justifiant de leur identité.

Contact 04.66.51.12.38 mail : restauration@cc-petitecamargue.fr

➤ Avant le repas :

Les enfants sont pris en charge à la sortie des classes par l'équipe d'animateurs qui assure :

- l'appel, le passage aux toilettes, le lavage des mains, une entrée calme au restaurant, l'attache des serviettes de table pour les plus petits.

➤ Pendant le repas :

Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où l'on veille à ce que les enfants mangent :

- suffisamment, correctement, proprement, de différentes manières (éducation au goût), dans le respect des autres (camarades ou personnel de service).

➤ Après le repas :

- Les enfants disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer seuls, en groupes ou fréquenter les espaces mis à leur disposition dans chaque commune.
- Le service de restauration ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte de vêtements ou de disparition d'effets personnels.
- Les animateurs prennent le repas avec les enfants dans un souci d'éducation au goût, de convivialité. Ils sont amenés à proposer des projets d'activités variés, adaptés à l'âge des enfants, courtes.
- Du matériel adapté est mis à la disposition des enfants. Nous travaillons régulièrement sur des projets pédagogiques avec et en complémentarité des écoles hors du cadre et des attentes scolaires. Elles restent ludiques et optionnelles pour la majorité.
- Nous suivons de près les actualités et adaptons nos projets à celles-ci (sports, loisirs, art, semaine du goût...).

Article 5 - La Discipline

Le temps méridien de restauration est un temps de partage, de respect, de convivialité et d'apprentissage.

En cas de problèmes disciplinaires et pour que ce temps méridien soit le plus agréable possible pour tous les enfants, le service pourra appliquer comme suit en fonction des difficultés rencontrées :

Type de problème	Manifestations principales	Mode de communication avec les familles	Mesures	En cas de récurrence
Mesures d'avertissements				
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé	Appel des familles par les référentes du restaurant scolaire	Rappel oral au règlement	Exclusion Temporaire par courrier en LR/AR. Copie du courrier au directeur de l'école
	Refus délibéré d'obéissance			
	Remarques déplacées ou agressives			
	Persistance d'un comportement non policé	Appel aux familles par la direction de la restauration scolaire	Avertissement écrit (copie au directeur d'école)	Exclusion Temporaire par courrier en LR/AR. Copie du courrier au directeur de l'école
	refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristiques			
Sanctions disciplinaires				
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant	Appel des parents par la direction du service et Convocation de ces derniers	Exclusion temporaire	Exclusion par courrier en LR/AR. Copie du courrier au directeur de l'école
	Dégradation volontaire de matériel			
	Non prise en compte des avertissements écrits			
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel	Courrier aux parents et convocation	Exclusion temporaire	Exclusion par courrier en LR/AR. Copie du courrier au directeur de l'école
	Comportement personnel dangereux	Appel des parents par la direction du service et Convocation de ces derniers	Exclusion temporaire	Exclusion définitive avec courrier en LR/AR. Copie du courrier au directeur de l'école
	Dégradation importante des biens ou du matériel	Appel des parents par la direction du service et Convocation de ces derniers	Exclusion temporaire et remboursement des dégâts.	Exclusion définitive avec courrier LR/AR. Copie du courrier au directeur de l'école
	Accumulation d'exclusion temporaire (3 maximums)	Convocation des parents avec enfants	Exclusion Temporaire de 2 semaines	Exclusion définitive avec courrier LR/AR. Copie du courrier au directeur de l'école

CHAPITRE 3 - LA RESTAURATION

Article 6 - Les menus

Les enfants ne sont jamais forcés à manger, libre à eux de refuser certaines préparations culinaires proposées pour faire correspondre le menu aux convictions personnelles de la famille.

- Les menus sont affichés à la porte de l'école et du restaurant scolaire. Ils sont élaborés par du personnel qualifié suivant les règles de l'équilibre alimentaire et cuisinés tous les jours en liaison chaude par des professionnels de la restauration.

Ils sont également disponibles sur le site de la Communauté de Communes de Petite Camargue : www.petitecamargue.fr rubrique services communautaires – restauration scolaire.

- S'il est devenu désormais de coutume de proposer dans les restaurants scolaires un plat de substitution à la viande **de porc**, **le principe de laïcité exclut la prise en compte** dans l'organisation de la restauration scolaire de toute l'étendue **des interdits alimentaires des diverses confessions et philosophies**, lesquelles demeurent entièrement du domaine de

la sphère privée. Il n'y aura aucune prise en compte de demande concernant le service de repas sans viande sauf si cette demande rentre dans un cas de régime alimentaire médical avec mise en place d'un **P.A.I.**

- La loi **EGalim** (Etats Généraux de l'alimentation) a pour objectif une alimentation saine, sûre et durable pour les personnes qui consomment des repas dans la restauration collective. La communauté de Commune s'inscrit pleinement dans cette démarche. Nous devons introduire dans nos menus 50 % de produits durables ou sous signe d'origine et de qualité dont 20 % bio. Nous devons proposer une fois par semaine un menu végétarien. Les ustensiles et matériels en plastique doivent être remplacés par des composants recyclables ou réutilisables.

En cas de grève et/ou de difficultés d'approvisionnements les menus peuvent être modifiés.

Article 7 - Santé/Accident

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si le P.A.I le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par le représentant légal sera prévenu par téléphone, le directeur de l'école en sera informé.

Si l'enfant doit quitter le service de restauration, une décharge de responsabilité sera signée par la personne désignée par le représentant légal pour récupérer l'enfant, justifiant de son identité.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant aux services d'urgence (pompiers, SAMU...) qui le prendra en charge. Le représentant légal sera immédiatement informé.

A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 12h00 et 14h00.

Le directeur de l'école est informé sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable du restaurant scolaire.

Le directeur de l'école avertira la direction du service de la Restauration Scolaire de tout incident ou accident s'étant produit pendant le temps scolaire.

CHAPITRE 4 – PARTICIPATION DES FAMILLES

- Une « *commission parents* » regroupant les délégués de parents d'élèves de chaque restaurant scolaire se réunira de façon régulière pour présenter le service de Restauration Scolaire, les activités et les enjeux autour de l'instant repas.
- Des journées de dégustation seront mises en place où une délégation de parents d'élèves seront invités par la direction de la Restauration Scolaire à consommer le repas distribués aux enfants.

CHAPITRE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

Article 8 : Responsabilité civile.

- Au début de chaque année scolaire, la famille a l'obligation d'apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile « individuelle accident », jointe à la fiche de renseignement annuelle. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire. L'assurance de service du gestionnaire couvre les risques liés à l'organisation du restaurant.

Article 9 : Règlement dématérialisé.

- Le présent règlement sera consultable et téléchargeable sur le site de Communauté de Communes de Petite Camargue, il sera également affiché dans les panneaux d'informations de chaque restaurant scolaire. Il conviendra d'en accepter les termes en signant la fiche d'inscription qui doit être obligatoirement renouvelée ou réactualisée au début de chaque année scolaire.

Le représentant légal s'engage et accepte les conditions du présent règlement dès lors qu'il signe la fiche d'inscription. Il s'engage aussi à le porter à la connaissance de ses enfants pour application.

Le Président
André BRUNDE



COUPON A RETOURNER AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION

Je soussigné Mme/Mr représentant légal de l'enfant,
atteste avoir pris connaissance entièrement du règlement du service de la restauration scolaire et en accepter les conditions.

Date

Signature



RESTAURATION SCOLAIRE

FICHE D'INSCRIPTION

A remplir obligatoirement au début de chaque année scolaire

2021/2022

Aimargues Aubord Beauvoisin Le Cailar

Enfant : (1 fiche d'inscription par enfant) Garçon Fille

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Ecole : _____ Classe : _____

Adresse principale : _____

Nom et numéro d'assurance personnelle (obligatoire) : _____

Situation familiale de l'enfant : rayer la mention inutile

Parent 1 ou autre responsable légal

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse (si différente de celle de l'enfant) : _____

Tél. portable : _____

Tél. fixe : _____

Tél. travail : _____

Mail : _____

Parent 2 ou autre responsable légal

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse (si différente de celle de l'enfant) : _____

Tél. portable : _____

Tél. fixe : _____

Tél. travail : _____

Mail : _____

Renseignements concernant l'enfant :

Médecin traitant (nom et adresse) : _____

L'enfant est-il en situation de handicap : oui non

L'enfant est-il scolarisé à temps plein : oui non

L'enfant a-t-il une AVS pendant le temps scolaire : oui non

L'enfant est-il détecté TDA/H : oui non

Vaccin à jour : oui non

Recommandations (lentilles, lunettes, prothèse auditive, dentaire...) : _____

Sans porc (cf Règlement intérieur : S'il est devenu désormais de tradition de proposer dans les restaurants scolaires un plat de substitution à la viande de porc, **le principe de laïcité exclut la prise en compte** dans l'organisation de la restauration scolaire de toute l'étendue **des interdits alimentaires des diverses confessions et philosophies**, lesquelles demeurent entièrement du domaine de la sphère privée. Il n'y aura aucune prise en compte de demande concernant le service de repas sans viande sauf si cette demande rentre dans un cas de régime alimentaire médical avec mise en place d'un PAI (régime hypo protidique). Les enfants ne sont jamais forcés à manger, libres à eux de refuser certaines préparations culinaires proposées pour faire correspondre le menu aux convictions personnelles de la famille.)

Ces informations sont utiles pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

Renseignements médicaux concernant l'enfant :

Pour tout problème ou particularité médicale (traitement, allergie, asthme...)

Merci de prendre contact avec la responsable animation de la restauration scolaire avant de déposer votre dossier (04 66 51 12 38) afin d'établir un PAI (projet d'accueil individualisé).

Autorisation parentale :

Personnes autorisées à récupérer l'enfant (sur présentation d'une pièce d'identité) :

Nom : _____ Prénom : _____ Lien avec l'enfant : _____ Tél : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Lien avec l'enfant : _____ Tél : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Lien avec l'enfant : _____ Tél : _____

Rappel : hormis les parents, seules ces personnes seront autorisées à récupérer l'enfant.

Autorisation diverse :

Autorisation d'utilisation de l'image de votre enfant pour notre communication (photo, vidéo, réseaux sociaux) : oui non

Vous disposez du droit de retirer à tout moment votre consentement pour ces autorisations, et cela sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement avant le retrait de celui-ci.

La fiche d'inscription peut être **déposée ou envoyée** à :

Communauté de Communes de Petite Camargue

Service Restauration Scolaire

145 avenue de la Condamine

30600 VAUVERT

A _____, le _____

Inscription : Merci de cocher les cases une fois votre dossier complet

Fiche d'inscription Signature

Conformément aux obligations du règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre de l'inscription au service de la restauration scolaire assurée par la Communauté de communes de Petite Camargue. Les données ne seront pas utilisées à des fins sortant du cadre du service demandé.

Conformément à l'article 13 du RGPD, les informations communiquées par le biais du présent formulaire sont nécessaires pour répondre à votre demande d'inscription et sont destinées aux services de la Communauté de communes de Petite Camargue, représentés par M. André BRUNDU, Président, en tant que responsable du traitement, à des fins de gestion administrative.

Veillez noter que les réponses à ce formulaire sont obligatoires et nécessaires au traitement de votre dossier d'inscription. L'absence de réponse à un champ obligatoire ne permettra pas de répondre à votre demande.

Vos informations personnelles seront conservées conformément à la réglementation en vigueur.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui vous permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, contactez nos services par voie postale à l'adresse suivante : Communauté de communes de Petite Camargue Service Restauration Scolaire 145 avenue de la Condamine 30600 VAUVERT

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL (www.cnil.fr) ou par voie postale à l'adresse : Commission nationale de l'informatique et des libertés 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07

Atteste avoir pris connaissance du règlement du service de la restauration scolaire et en accepter les conditions.

Signature



Restauration scolaire 2021-2022



Mémo rentrée scolaire



Pour une rentrée sans soucis, je pense :

- à inscrire mon enfant en renvoyant dès que possible le dossier d'inscription à jour et entièrement rempli**

1 - *par courrier* à l'adresse : Communauté de Communes de Petite Camargue, 145 Avenue de la Condamine, 30600 VAUVERT

2 - *par mail* à l'adresse : restauration@cc-petitecamargue.fr

- à réserver mes repas**

1 - *par courrier* en renvoyant le/les coupons de réservations mensuels accompagnés du chèque de règlement global à l'ordre du Trésor Public

2 - *sur le portail famille*, 7j/7 et 24h/24 (avant le mardi 31 Août 2021 pour bénéficier du meilleur tarif)

3- **pour la commune d'AIMARGUES**, lors des permanences du jeudi 26 Août, vendredi 27 Août de 8h00 à 12h00 et du lundi 30 Août au mercredi 1^{er} Septembre 2021 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Attention, les réservations le jour même ne sont plus possibles à l'accueil, par mail, ou par téléphone.

Elles seront possibles uniquement sur le portail famille avant 9h00 !

